



**-RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la CIRCULATION
dans la CITÉ LACUSTRE-**

-ACCÈS DANS LA CITÉ-

-STATIONNEMENT À L'INTÉRIEUR DE LA CITÉ-

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CIRCULATION (v.19-04-2024)

Accès dans la cité de PG1 / Filtrage à l'entrée															
Accès cité			Vignettes				ATA (1h00)	Autorisation Travaux	Accès Libre	Pas D'accès	Bon de livraison Lettre de voiture	Park. Bus	P 2 roues	P Visiteurs	Observations Cas particuliers
Poterne	6 canons	Ponant	R	NR	S	Cycle									
Propriétaires et résidents			X												Pas de chargement de véhicules électriques dans la Cité en période Rouge
Locataires saisonniers							X							X	Forfait parking
Personnels entretien (ménage...)						X					X				1H00
Artisans								X			X				Chargement/déchargement
Entretien bateau							X				X				
Entretien cité/Poubelles									X						
Secours/GN/PM									X						
Commerçants				X								X			1H00
Clients commerces/restaurants									X				X		
Déménagements										X					A vérifier (LV, gardien, propriétaire). PTAC 10t Maximum
Hôtels clients							X						X		Réservation à vérifier
Livraisons commerces										X					A vérifier (BL...)
Cabinet médical Généraliste/Ostéopathe									X				X		Patientèle autorisée le temps de la consultation sur place dédiée
Pharmacie									X				X		Clientèle pharmacie autorisée sur place dédiée
Dentistes									X				X		PMR (ATA)
Infirmières									X				X		Vérification destination avec vidéo
PMR pour commerces									X		X				Aide si possible
Personnel commerçants									X				X		
Personnel bateaux									X				X		Forfait parking
Personnel Capitainerie							X								Places esplanade capitainerie uniquement équipe de surveillance Nuit.
Capitainerie : bateau places annuelles													X		Max.2 cartes (Propriétaire + capitaine). Forfait parking visiteurs
Capitainerie : Clients en séjour							X						X		Chargement/déchargement 1H00
Remorques							X								6 m X 2,5 m respect horaires, PTAC 10 t max
Camping-car, trikes, quads									X						
Trottinettes, skate-boards, Rollers : Résidents						X		X							
Motos/scooters (Thermiques, Électriques)									X			X			
Trottinettes, Vélos électriques								X							En saison restrictions possibles
Over board									X						
Vélos Résidents PG1-PG2-PG3						X									
Vélos Non-Résidents									X				X		
Trottinettes Skateboard Non-Résidents									X						
Capitainerie Véhicules de service								X							Limité à 2 véhicules + la Mobiline Capitainerie
Autocaristes - Excursionnistes											X				Pas d'accès pour la clientèle des autocaristes si pas de réservation Parking Bus

Le règlement intérieur de circulation et d'accès dans la Cité Lacustre A été mis à jour et voté lors du Conseil Syndical du 19 Avril 2024

1 . Rappel du Cahier des Charges (TII.14 Art 12) :

Les voies, allée de desserte, places et ponts sont affectés, en fonction de leur aménagement, à la circulation des piétons et des véhicules des propriétaires et de leurs ayants-droits, dans les limites définies et sous respect de la réglementation intérieure de la circulation.

2 . Règlement intérieur de la circulation (Mis à jour le 14 octobre 2023) :

I. Mesures en vigueur toute l'année :

- La circulation des voitures, camions ou de tout autres véhicules est interdite à une vitesse supérieure à quinze kilomètres/heure ;
La circulation des véhicules dont le poids en charge (PTAC) excéderait dix (10) tonnes est interdite, sauf autorisation expresse de l'ASP et de son Président,
- La circulation des véhicules à deux ou trois roues, équipés d'un moteur à explosion est interdite également en tout temps, sauf autorisation spéciale pour le personnel des services de l'Association Syndicale.

II. Période ROUGE du 1^{er} week-end des vacances de Printemps au dernier week-end des Voiles de Saint-Tropez (Service MOBILINE en vigueur) :

Durant cette période, la circulation et le stationnement sont interdits dans la Cité Lacustre sauf exceptions (voir tableau ci-après)

- Les **Mobilines** avec chauffeur sont à la disposition des résidents ;
- Les voitures des résidents sont autorisées pour une 1 heure maximum afin de charger ou décharger bagages, colis, courses... Au-delà, leur véhicule doit être stationné sur le parking résidents prévu à cet effet à l'extérieur de la Cité ;
- Les véhicules des fournisseurs et livreurs sous conditions ;
- Les véhicules utilitaires des artisans et entreprises sont autorisés pour une 1 heure maximum sauf cas exceptionnels : gros chantiers et déposes de matériels et/ou matériaux ou pour des raisons pratiques. La durée prévue et l'heure d'entrée dans la Cité sera notée par les vigils sécurité.
- Les fournisseurs et les artisans pourront aussi utiliser les **Mobilines** mais uniquement sur la période des travaux autorisés.

III. Période BLANCHE (les jours n'étant pas notés en période rouge sur le calendrier joint) :

- Pour les résidents : la circulation et le stationnement sont libres en respectant le point 2-I et les places prévues à cet effet ;
- Tous les autres véhicules sont soumis à une ATA (Autorisation Temporaire d'Accès) d'une (1) heure en principe ;
- Le stationnement des caravanes, roulotte, camping-cars et assimilés est strictement interdit dans la Cité.
- L'accès des vélos des visiteurs est autorisé.

3. Type de vignettes :

- **R : Résidents (attention à la mention PMR)**



Vignette : Résidents

Limitation stationnement : illimité sauf période jaune 1h maximum.

Délivrée par : Bureau du parking (face poterne entrée).

ATTENTION : ces badges peuvent contenir le symbole PMR (Dérogation Personnes à Mobilité réduite) - Toute période durée illimitée !

- **NR : Non-Résidents**



Vignette : Non-Résidents (commerçants)

Limitation stationnement : toute l'année 1h pour Chargement/déchargement.

- **S : Services**



Vignette : Service (exemple : ménage)

Limitation stationnement : toute l'année 1h maximum.

Délivrée par : l'Adjoint chef sécurité. Imprimés à la poterne à faire remplir (avec attestation d'assurance civile professionnelle et carte grise) à transmettre au bureau.

- **C : Cycles**



Vignette : Cycles

A coller sur le cycle, réservée résidents PG1-PG2 et PG3

4. Badge Parking :

- Le « badge parking » ou « cravate » qui permet d'ouvrir la barrière des parkings extérieurs ne permet pas d'entrer dans la Cité.

5. Non-résidents :

- **ATA (Autorisation Temporaire d'Accès)** d'une (1) heure maximum toute l'année avec heure d'entrée, lieu et motif
- Contrôle systématique pour traçabilité des entrants

6. Résidents PMR (Personne à Mobilité Réduite) :

- Vignette R avec symbole handicapé. La dérogation est délivrée par l'Administration. Le stationnement est autorisé toute l'année.

7. Locataires saisonniers :

- Gestion en fonction de la situation (carte R et badge parking parfois fournis par l'agence ou le bailleur).
- Limitation à 1 heure pour chargement/déchargement, forfait parking...

8. Personnel d'entretien et nettoyage / vignette S :

- Limitation du stationnement à 1 heure toute l'année
- Le formulaire de demande est rempli et signé par l'employeur. Carte délivrée par l'adjoint-chef sécurité.

9. Intervenants Bateaux :

- Limitation du stationnement dans la Cité à 1 heure (ATA. Affichage derrière le pare-brise).

10. Entretien Cité / Éboueurs :

- Entrée libre. PTAC limité à 10 Tonnes impérativement.

11. Intervention secours :

- Entrée libre.

12. Commerçants :

- Vignette NR (gérant). La distribution est réalisée par l'Administration de l'ASP.
- Limitation du stationnement dans la Cité à 1 heure.
- Stationnement sur le parking résidents.

13. Clients commerces/Restaurants :

- Stationnement parking visiteurs.

14. Personnel commerces et restaurants :

- Stationnement parking visiteurs. Forfait « personnel » émis par l'ASP sur demande par l'employeur.
- Stationnement parking 2 roues gratuit.

15. Livraisons/Déménagements :

- Entrée autorisée sur présentation de la lettre de voiture/bon de livraison ou préannonce du destinataire.
- PTAC 10 Tonnes maximum pour le franchissement du grand pont.
- Se référer au régime de livraison en date du 05 avril 2024. (Annexé).

16. Hôtels clients :

- Stationnement parking visiteurs ou utilisation badges hôtel pour parking résidents.
- Forfait « semaine » émis par l'ASP sur attestation de l'hôtel.
- Limitation du stationnement dans la Cité à 1 heure pour chargement/déchargement.

17. Clients et patients (cabinet médical, infirmières, pharmacie, dentistes...) :

- Parking visiteurs
- L'autorisation d'accès n'est réservée qu'aux cas particuliers après analyse des gardes assermentés de la poterne en fonction de la disponibilité des places de stationnement réservée dans la Cité.

18. PMR cabinet médical, infirmières, pharmacie, dentistes... :

- Stationnement sur les places dédiées devant le cabinet médical ou la pharmacie pour la durée de la consultation.

19. Camping-cars :

- Pas d'accès. Les utilitaires « légers » aménagés ne rentrent pas dans cette catégorie.

20. Deux-roues motorisés :

- Pas d'accès.

21. Véhicules atypiques : Trikes, quads over-board, etc. :

- Pas d'accès.

22. Buggys et golfettes :

- Ceintures et homologation route... véhicules assimilés à une « voiture ».

23. Capitainerie :

- Les véhicules de la Capitainerie sont assimilés aux véhicules de service et ne peuvent rentrer dans la cité que sous conditions ATA (1h maximum).
- Véhicules de services sont autorisés H24 7/7
- Véhicules de personnels de surveillance nuit autorisés
- Mobiline Capitainerie autorisée.

24. Autocaristes - Excursionnistes :

- Seuls les groupes d'excursionnistes ayant préalablement réservé leur accès, ou stationnant sur le parking Bus, sont autorisés à pénétrer dans la Cité Lacustre.

25. Mobilines :

- Les clients des hôtels situés à l'intérieur de la Cité Lacustre ne peuvent faire appel aux services des Mobilines, excepté pendant les périodes de marché à des fins de chargement et déchargement lors des arrivées et départs. Ces opérations devront être assurées par le personnel hôtelier où les clients et non par le personnel ASP.

Pendant la période blanche, un service minimum de **Mobiline** est possible pour les PMR à la demande au poste de sécurité en fonction de la disponibilité des agents.

26. Sanctions :

- Non-respect de la durée de stationnement :
 - 2^{ème} avertissement : Interdiction d'accès pendant une semaine.
 - 3^{ème} avertissement : Interdiction 1 mois.
 - 4^{ème} avertissement : Interdiction 1 année à date de l'avertissement.
- Insultes, comportement agressif vis-à-vis d'un agent de sécurité ou autre personnel ASP :
 - Information envoyée au chef du service sécurité et au Directeur des Services ;
 - Rapport circonstancié des faits (Nom de l'agresseur, immatriculation du véhicule, éléments matériels...);
 - Information en copie de la Commission Sécurité ;
 - Décision d'interdire l'accès après avis de la Commission Sécurité ;
 - Envoi immédiat d'un courrier (mail + courrier) pour notifier à l'agresseur l'interdiction de pénétrer en véhicule pour 1 année à date du courrier.



ANNEXES

19 AVRIL 2024

RÉGIME DE LIVRAISON - RÈGLES À RESPECTER

APPLICATION STRICTE DE CES DIRECTIVES

*Les **VEHICULES UTILITAIRES ET CAMIONNETTES** de livraisons dont le PTAC est inférieur à 3,5T sont autorisés à livrer tous les jours de 07h à 19h, SAUF LES JEUDIS ET DIMANCHES (jours de marché) où ils sont autorisés à partir de 15h00 jusqu'à 19h00.



Exemples : type « Renault Express, Renault Kangoo, Renault Master, Citroën J5, Mercedes Vito » ...

*Les **CAMIONS** de livraisons (appelés Poids lourds dont le PTAC est compris entre 3,5 et 10T), sont autorisés à livrer tous les jours, de 07h à 12h SAUF LES JEUDIS ET DIMANCHES (jours de marchés) ou ils sont interdits toute la journée.



Camions uniquement le matin.